

Loi n° 27-2013 du 16 octobre 2013 autorisant
la ratification de l'accord dans le domaine maritime
entre le Gouvernement de la République du Congo et le
Gouvernement du Royaume du Maroc

L'Assemblée nationale et le Sénat
ont délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue
la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord
dans le domaine maritime entre le Gouvernement de la
République du Congo et le Gouvernement du
Royaume du Maroc, dont le texte est annexé à la
présente loi.

Loi n° 28-2013 du 16 octobre 2013 autorisant la ratification de la charte africaine des transports maritimes

L'Assemblée nationale et le Sénat
ont délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue
la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de la charte africaine des transports maritimes, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 16 octobre 2013

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,

Basile IKOUEBE

Le ministre d'Etat, ministre des transports,
de l'aviation civile et de la marine marchande,

Rodolphe ADADA.